

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
28 SEPTEMBRE 2016 À 19 H**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU SUD-OUEST (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016),
LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION (RCA04 22003) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (RCA15 22018)
AFIN DE FAVORISER L'AGRICULTURE**

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 6 septembre 2016, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **28 septembre 2016 à 19 h** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ème} étage).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à :

- clarifier la réglementation et faire tomber les barrières réglementaires qui pourraient être un frein aux initiatives d'agriculture urbaine tout en évitant les problématiques de cohabitation;
- favoriser l'agriculture sur le territoire de l'arrondissement sans entrer en opposition avec la densification du territoire visé dans les documents de planification;
- mettre de l'avant un usage transitoire pour les terrains vacants.

Il vise en outre à autoriser les jardins domestiques, à favoriser le développement de jardins collectifs comme usage complémentaire, à autoriser les activités maraichères et horticoles comme usage principal ou complémentaire, à autoriser la construction de fermettes et la garde d'animaux de ferme et à autoriser la construction de serres.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire concernant l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et les zones contiguës au territoire du Sud-Ouest situées dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lasalle, de Verdun, de Ville-Marie et de Lachine. Aussi, ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire concernant seulement certaines zones du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ce premier projet de règlement et l'illustration détaillée des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 15 septembre 2016